



REGLEMENT INTERIEUR

Stages multi-activités sportifs et culturels

RECOMMANDATIONS :

Les stages multi-activités organisés par l'association sport plaisir, en raison de leur caractère essentiellement sportif, pédagogique et culturel, s'adresse à des stagiaires motivés, désireux de participer activement au programme.

Pour garantir l'équilibre de la relation contractuelle, le stagiaire doit accepter d'avoir une attitude conforme aux règles élémentaires de bonne conduite qui doivent prévaloir de tout rapport humain mais aussi de respecter les recommandations de l'association Sport Plaisir (respect des règles de vie et d'hygiène, des horaires, participation aux activités programmées, civisme envers les encadrants, les autres stagiaires, le personnel de service, etc.)

DISCIPLINE :

Le stagiaire est invité à adopter une bonne conduite envers le personnel d'encadrement, de service, les autres stagiaires, ainsi qu'au cours de toutes les activités proposées. Le stagiaire devra adopter une tenue vestimentaire correcte. L'usage de drogue, d'alcool, de tabac, le vol sous toutes ses formes sont formellement interdits. Dans le cas où le comportement d'un stagiaire serait de nature à troubler le bon déroulement du stage, ou dans le cas où, il ne respecterait pas les règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité, l'association SPORT PLAISIR se réserve le droit d'en informer ses parents et d'interrompre son stage.

En inscrivant un enfant mineur aux stages sportifs, les parents, tuteurs ou représentants légaux acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé.

L'association SPORT PLAISIR décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un stagiaire pendant la durée de son stage. L'association SPORT PLAISIR se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est d'ailleurs recommandé aux stagiaires de ne pas amener d'objet de valeur (téléphone portable, jeu vidéo, walkman). L'argent de poche n'est pas soumis à la responsabilité des encadrants si cet argent ne leur est pas confié lors de l'accueil.

DECHARGE DE RESPONSABILITE :

Chaque jour, le stage terminé, notre mission s'achève dès l'horaire de fin prévue à l'inscription. Nous déclinons toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir à posteriori.

ASSURANCE :

L'association SPORT PLAISIR est couverte par le biais d'une assurance responsabilité civile à l'occasion des stages proposés et dans le cadre de ses activités. Tout autre accident et/ou incident doit être couvert par l'assurance personnelle du participant. Le parent ou l'adulte responsable de l'enfant s'engage à fournir à l'association SPORT PLAISIR avant le début du stage, un document attestant de cette assurance.

ACCEPTATION :

La participation à nos stages implique la pleine et entière acceptation du présent règlement intérieur et des conditions générales d'inscription.